

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR



## Programme de remboursement des frais de non-résident relatifs aux activités de loisirs

Adopté par la résolution numéro 15-09-204

### OBJECTIF :

Favoriser les saines habitudes de vie en encourageant les jeunes à s'inscrire à des activités de loisirs qui sont dispensées par des organismes publics et ce, à un coût abordable. Cette aide permet une accessibilité à des loisirs variés et palie aux équipements et aux activités non disponibles pour les résidents de Sainte-Angèle-de-Monnoir sans frais supplémentaires de non-résident.

### CLIENTÈLE :

Personnes âgées de 17 ans et moins et ayant sa résidence principale sur le territoire de Sainte-Angèle-de-Monnoir. Des pièces d'identités originales peuvent être exigées afin de vérifier l'âge et la preuve de résidence d'un participant.

### CONDITIONS :

Pour être admissible, l'activité doit :

- Être dispensée par un organisme public ou un organisme reconnu dans le sport;
- Être d'une durée de 8 semaines minimum;
- Devoir déboursier des frais supplémentaires de non-résident à l'inscription de l'activité;
- **Ne pas être offerte aux citoyens de Sainte-Angèle-de-Monnoir sans avoir à déboursier des frais de non-résident.** (Si la même activité est offerte aux citoyens de Sainte-Angèle-de-Monnoir par un autre organisme sans frais de non-résident, l'activité n'est pas admissible au présent programme.)

## MODALITÉ DU PROGRAMME :

- Rembourser les frais de non-résident déboursés lors de l'inscription d'une activité de loisirs pour un maximum de 80 \$ par participant, par année.
- Exception :

Pour le hockey mineur de Marieville, l'aide financière est accordée directement sur les frais payable par le participant et la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir rembourse l'Association de hockey mineur.

## MODALITÉS DE REMBOURSEMENT:

- Compléter le formulaire de demande de remboursement des frais de non-résident;
- Fournir une copie du **reçu officiel** de paiement de l'activité. Le reçu doit avoir un logo ou un entête reconnu et contenir les informations suivantes :
  - La date d'inscription;
  - Le nom et prénom du participant;
  - Le titre de l'activité ainsi que le niveau ou la catégorie s'il y a lieu;
  - La durée (nombre de semaines);
  - Le nom d'un parent ou d'un tuteur;
- Faire sa demande dès l'inscription ou au plus tard, deux mois après la fin de l'activité;
- Remettre sa demande au bureau municipal situé au 5, chemin du Vide à Sainte-Angèle-de-Monnoir et remplir le formulaire de demande de remboursement.

## DURÉE ET VALIDITÉ

Le Programme de remboursement des frais de non-résident aux activités de loisirs de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir est instauré en septembre 2015 et doit être adopté chaque année pour être reconduit.

Un budget annuel de 5 000 \$ est alloué au présent programme et les demandes de remboursement sont traitées selon l'ordre de réception des dossiers complets.